



RECOMMANDATION DE L'AIMS (NORMATIVE)

R1002 GESTION DES RISQUES POUR LES AIDES À LA NAVIGATION MARITIMES

Edition 1.1

Jun 2017

urn:mrn:iala:pub:r1002:ed1.1



HISTORIQUE DU DOCUMENT

Les révisions apportées à ce document doivent être notées dans le tableau avant la publication d'un document révisé.

Date	Détails	Approbation
Juin 2017	1ère édition : annule et remplace la recommandation O-134 de l'AIMS relative à l'outil de gestion des risques pour les ports et les voies navigables resserrées	Session du Conseil 64
Septembre 2020	Edition 1.1 Corrections de forme	

AVERTISSEMENT : Ce document est une traduction de l'original anglais et a donc valeur d'information seulement. En cas de divergence entre les deux versions, l'original anglais prévaut. L'AIMS n'assume aucune responsabilité pour les erreurs, omissions ou ambiguïtés dans la traduction. Toute personne, ou entité, qui s'appuie sur le contenu de cette traduction le fait à ses propres risques. L'AIMS ne peut être tenue pour responsable de tout problème lié à l'exactitude, la fiabilité ou la tenue à jour des informations traduites.

Ce guide a été traduit au sein du IALA French Support Group (IFSG) avec le soutien du Maroc

LE CONSEIL

RAPPELLANT :

- 1 L'article 8 des Statuts de l'AIMS relatif aux compétences, aux attributions et aux fonctions du Conseil.
- 2 Que l'un des objectifs de l'Association est de favoriser un mouvement sûr, économique et efficace des navires et la protection de l'environnement par l'amélioration et l'harmonisation des services [d'aide à la navigation et de trafic maritime] dans le monde entier.
- 3 Que la règle 13 du chapitre V de la convention SOLAS de 1974 (telle que modifiée) exige que :
 - a Chaque Gouvernement contractant s'engage à fournir, dans la mesure où il le juge possible et nécessaire, soit individuellement, soit en coopération avec d'autres Gouvernements contractants, toute aide à la navigation requise en fonction du volume du trafic et du degré de risque.
 - b Dans un souci d'uniformité, les Gouvernements contractants s'engagent à tenir compte des recommandations et directives internationales lors de l'établissement de ces aides.

RECONNAISSANT que la sécurité et l'efficacité du trafic maritime et la protection de l'environnement seraient améliorées si des outils de gestion des risques, utilisant des normes et des critères harmonisés, étaient utilisés lors de l'évaluation des risques dans les voies navigables ;

CONSIDÉRANT les propositions du comité gestion et exigences relatives aux aides à la navigation (Aids to Navigation Requirements and Management – ARM – Committee).

ADOpte la recommandation R1002 Gestion des risques pour les aides à la navigation maritimes.

INVITE les Membres et les Autorités en charge des aides à la navigation maritimes dans le monde entier à mettre en œuvre les dispositions de la Recommandation.

DEMANDE au Comité ARM de l'AIMS, ou à tout autre comité que le Conseil pourrait désigner, de revoir périodiquement la Recommandation et de proposer des modifications si nécessaire.

LE CONSEIL DE L'AIMS RECOMMANDE l'utilisation de la gestion des risques et des outils de gestion des risques de l'AIMS lors de l'évaluation des risques dans les voies navigables, dans le cadre du processus décisionnel relatif aux aides à la navigation maritimes.